



PV CC Coppet 6/2013

CONSEIL COMMUNAL

**CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
LEGISLATURE 2011-2016**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Début de la séance : 20h15

Présidence : Monsieur Yves Riesen

Présents : 39 Conseillers ou Conseillères
Excusés : 14 Conseillers ou Conseillères
Absent : 2 Conseillers ou Conseillères

Le Quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu valablement.
Majorité à 20

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal du 26 août 2013 ;**
2. **Communications du Bureau du Conseil communal ;**
3. **Communications de la Municipalité ;**
4. **Rapport des commissions des Finances et de Gestion concernant le préavis No 04/2013-2014 relatif à la demande de crédit de CHF 4,500,000.00 destinée à participer à la construction d'une piscine-patinoire, en remplacement d'une salle de gymnastique ;**
5. **Rapport de la commission des Finances concernant le préavis No 05/2013-2014 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 ;**
6. **Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis No 06/2013-2014 relatif au Règlement concernant le service des Taxis ;**
7. **Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour ;**
8. **Divers et propositions individuelles.**



1. Approbation du Procès-verbal du 26 août 2013

Le Président ouvre la discussion sur ce PV.

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée procède au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Oui : 34 Non : 0 Abst. : 4

Le PV du 26 août 2013 est approuvé.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Le Président communique les points suivants :

Interventions lors des Conseils

Il est rappelé que lors d'une intervention, le ou la Conseiller(ère) et/ou Rapporteur, doit attendre que le Président lui donne la parole et doit également se lever.

Renouvellement des commissions permanentes

Le règlement du Conseil communal prévoit le renouvellement de ses commissions permanentes en milieu de législature, soit à la fin de cette année. Il s'agit des commissions des Finances et de Gestion. Les membres actuels sont priés de faire part de leur intérêt pour la séance du mois de décembre prochain.

3. Communications de la Municipalité

M. G. Produit

Aile Necker

Ces locaux sont restés à disposition des communes qui ont financé une location relais l'année dernière. Ils viennent d'être loués à la société Châteauform qui s'occupe de l'organisation de séminaires entreprises, réunions, formations, événements en Europe. Les activités comme la patinoire et autres manifestations pourront être maintenues.

M. J.-C. Trotti

Modération dans la Grand-Rue

Dans la première phase, un instrument de comptage a été placé début octobre afin de connaître avec précision le trafic sur cette artère. La deuxième phase consistera à installer, début 2014, des aménagements provisoires durant une période de 6 mois. Pour terminer, toutes les données seront analysées et mèneront à des solutions définitives.

Mme S. Paratore

Ludothèque

Une modification des horaires a été apportée. Le lundi après-midi et le mercredi matin sont maintenus, le jeudi est désormais ouvert l'après-midi et également un samedi matin par mois. Des flyers sont à disposition des personnes intéressées.

Association des parents d'élèves : APE

Cette association (www.ape-terresainte.ch) concerne les parents d'élèves scolarisés dans la Terre Sainte. L'APE de Coppet fait partie de l'APE Vaud et est l'une des plus importantes du canton avec ses 220 membres.

Le comité de l'APE est le lien entre les parents, les enseignants, les directions des écoles et les autorités politiques.

Son but est le suivant :

- rapprocher les parents et l'école ;
- informer les parents de l'évolution du système scolaire primaire et secondaire ;
- organiser des activités telles que conférences sur des thèmes choisis comme l'argent de poche ou les dangers d'internet.

Elle organise également la bourse aux vélos et met à disposition de ses membres la liste des répétiteurs.



Il est possible de devenir membre de cette association. De plus, un appel est lancé aux personnes intéressées pour faire partie de son comité, car actuellement certains participants n'ont plus d'enfants scolarisés et la commune de Coppet n'est malheureusement pas représentée.

Un membre de ce comité siège au CESCOT (Conseil d'Etablissement Scolaire) et participe au groupe de suivi de l'abri des requérants.

Accueil en Milieu familial - AMF

Il s'agit des anciennes « mamans de jour » et cet accueil fait partie du réseau AJET. Les accueillantes reçoivent jusqu'à 5 enfants par jour. Elles ont suivi une formation, sont au bénéfice d'une autorisation remise par l'OAJE (Office de l'Accueil de Jour des Enfants, anc. SPJ) et sont sous la responsabilité d'une coordinatrice.

Centre d'animation de vacances de Terre Sainte

En juillet dernier l'AJET a organisé deux semaines de camps dans deux structures différentes. Un sondage a été envoyé aux parents auquel la moitié a répondu. Les résultats sont les suivants : 98% ont été satisfaits, dont 90% sur les programmes de sorties et d'activités, et 46% ont relevé le prix à améliorer. Pour rappel, ces camps sont proposés à CHF 500.00 la semaine, ce prix est en phase avec d'autres camps de même type dans la région. De plus, ils ne sont pas subventionnés par les communes. Les montants encaissés ont permis de couvrir les frais. Un autre camp est organisé du 14 au 18 octobre prochain sous les mêmes principes.

Mme I. Naville

Buvettes

La buvette du Port fermera le 31 octobre prochain. La structure restera en place.

La buvette de la Patinoire ouvrira le 16 novembre prochain jusqu'en mars 2014.

Académie Menuhin

Un concert aura lieu le mercredi 13 novembre à 20h à la salle communale.

M. G. Produit

Les préavis déposés pour la prochaine séance du 11 novembre 2013 sont les suivants :

- Une demande de crédit pour la mise en conformité et l'agrandissement de la nursery-garderie les Coppalines ;
- Transfert de la parcelle accueillant l'EMS la Clairière de la société coopérative à la fondation ;
- Une demande de crédit d'étude pour la construction d'un restaurant sur l'Esplanade Germaine de Staehl et la transformation de la salle communale.

4. Rapport des commissions des Finances et de Gestion concernant le préavis No 04/2013-2014 relatif à la demande de crédit de CHF 4,500,000.00 destinée à participer à la construction d'une piscine-patinoire, en remplacement d'une salle de gymnastique

A la demande du Président, le rapporteur de la commission des Finances, M. W. Bill, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

A la demande du Président, le rapporteur de la commission de Gestion, M. J.-L. Manoury, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. G. Cherbuin : Est-ce que le rapport de la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) est arrivé ?

M. G. Produit : Il donne lecture du document qui stipule que le Département jugerait la piscine comme l'équivalent d'une salle d'éducation physique mais ne pourrait pas se substituer à celle-ci, ce qui n'est pas le cas dans notre commune.

M. A. Alliste : Est-ce que nous serons tout de même obligés de construire une salle ?

M. J.-C. Trotti : C'est le nombre d'élèves qui pourrait nous obliger à le faire.

M. G. Produit : Il rappelle que la commune doit mettre à disposition une salle pour le primaire, mais pour le moment, elle utilise celles du secondaire. Toutefois, la construction d'une nouvelle salle dépendra du développement démographique de la région et du retour des élèves du privé dans le public.

M. F. Keller : Quelle influence aura notre commune sur la réalisation technique de ce projet ?
De plus, actuellement le terrain prévu est souvent utilisé pour diverses activités, est-ce qu'une réflexion a été faite à ce sujet ?

M. G. Produit : Ce préavis ne concerne pas les aspects techniques du projet, mais uniquement la possibilité d'allouer cette somme à une piscine plutôt qu'à une salle de gymnastique.

M. J.-C. Trotti : Concernant le libre accès du terrain, il y aura la possibilité d'aller sur le site du Chaucey qui est également à disposition.

Mme. S. Paratore : En été la patinoire pourra être utilisée comme surface de sport.

M. J.-L. Manoury : Il revient sur l'inquiétude de la commission de Gestion concernant l'utilisation du montant pour ce projet et non pas pour une salle de gymnastique et sur la possible restitution de cette somme par ARSCO S.A. Ce point n'est pas clair.

M. G. Produit : Tout d'abord, si le projet ne se fait pas, la somme ne sera pas versée. Ensuite, concernant le financement d'ARSCO S.A. pour une salle, un tableau est présenté. Tout a été mis en place entre cette société, la commune et le Département.

Mme L. Volant : Est-ce qu'une étude a été faite sur la surcharge de trafic occasionnée par ces infrastructures en dehors des périodes scolaires ?

M. J.-C. Trotti : Des études de toutes sortes ont été faites.

Mme L. Volant : Est-ce que nous pouvons voter alors que nous n'avons pas la finalité du projet ?

M. G. Produit : Il rappelle que la demande faite ce soir est de savoir si le Conseil est d'accord d'allouer ce montant pour une infrastructure scolaire. C'est la seule question. Un autre préavis sera présenté prochainement.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 36

Non : 0

Abst. : 2

Le préavis No 04/2013-2014 relatif à la demande de crédit de CHF 4,500,000.00 destinée à participer à la construction d'une piscine-patinoire, en remplacement d'une salle de gymnastique, est accepté.

5. Rapport de la commission des Finances concernant le préavis No 05/2013-2014 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014

A la demande du Président, le rapporteur de la commission des Finances, M. W. Bill, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote

Oui : 38

Non : 0

Abst. : 0

Le préavis No 05/2013-2014 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, est accepté à l'unanimité.

6. Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis No 06/2013-2014 relatif au Règlement concernant le service des Taxis

A la demande du Président, le rapporteur de la commission ad hoc, Mme N. Allegra, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis dûment amendé.

Mme I. Naville : la Municipalité approuve et encourage à accepter cet amendement.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement :

Article 21, point 3 (le point 3 actuel deviendrait le point 4) :

« Les véhicules doivent être équipés de sièges homologués pour enfants. »

M. F. Keller : Est-ce que cela ne va poser des problèmes de volume aux chauffeurs de taxis ?

Mme N. Allegra : Ces sièges sont gonflables, il s'agit de rehausseurs.

M. G. Cherbuin : Il propose de modifier l'amendement comme suit : « Les véhicules doivent être équipés de rehausseurs homologués pour enfants ».

Plus de 5 personnes sont d'accord et le Président ouvre la discussion sur le sous-amendement.

Mme S. Baltzer : Elle s'y oppose car elle estime que c'est discriminatoire pour les familles avec des bébés.

M. G. Cherbuin : Les familles devraient avertir en cas de besoin.

L'Assemblée passe au vote pour le sous-amendement :

Oui : 26

Non : 7

Abst. : 5

La proposition d'amendement est sous-amendée de la manière suivante :

« Les véhicules doivent être équipés de rehausseurs homologués pour enfants. »

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement sous amendé.

M. M. Neri : Quelles sont les pratiques en dehors de Coppet ?

Mme I. Naville : Les taxis non équipés ne peuvent pas prendre en charge les familles avec enfants.

L'Assemblée passe au vote pour l'amendement sous amendé :

Oui : 30

Non : 3

Abst. : 5

L'amendement sous-amendé est accepté et est le suivant :

Article 21, point 3 (le point 3 actuel deviendrait le point 4) :

« Les véhicules doivent être équipés de rehausseurs homologués pour enfants. »

Le Président ouvre la discussion sur les chapitres suivants :

CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

Articles 1 à 4

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée passe au vote pour le Chapitre premier – art. 1 à 4.

Oui : 35

Non : 0

Abst. : 3

Le Chapitre premier – art. 1 à 4 - est accepté.

CHAPITRE II – DES AUTORISATIONS

Section 1 – Autorisation d'exploiter

Articles 5 à 12

M. F. Keller : A l'article 7, il est possible de retirer une autorisation de type A, est-ce qu'une autorisation de type B sera accordée à la place ? Si ce n'est pas le cas, il estime que c'est une entrave à la liberté de commerce.

Mme I. Naville : Malheureusement non, selon le règlement, ce n'est pas automatiquement le cas.

Mme M. Juillard : Qui peut retirer ces autorisations ?

Mme I. Naville : La Municipalité, en cas de non application du règlement.

CHAPITRE III – DES VEHICULES

Articles 18 à 21 (l'article 21 a été amendé)

Oui : 37

Non : 0

Abst. : 1

Articles 22 à 27

Acceptés à l'unanimité.

Le Chapitre III – art. 18 à 27 - est accepté.

CHAPITRE IV – DE L'EXPLOITATION

M. G. Cherbuin : Est-ce que les taxis auront l'obligation de prendre des clients 24h s/24h.

Mme I. Naville : Les horaires seront déterminés plus tard.

Section 1 – L'exploitant

Articles 28 à 31

Acceptés à l'unanimité.

Section 2 – Les conducteurs

Articles 32 à 40

Acceptés à l'unanimité.

Le Chapitre IV – art. 28 à 40 - est accepté à l'unanimité.

CHAPITRE V – DE L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE, STATIONS DE TAXIS, DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Articles 41 à 43

Acceptés à l'unanimité.

Le Chapitre V – art. 41 à 43 - est accepté à l'unanimité.

CHAPITRE VI – DES TARIFS ET DES COMPTEURS HOROKILOMETRIQUES

M. R. Camponovo : Concernant l'art. 46, sommes-nous obligés de mettre des panneaux « Limite de tarifs » partout dans le village ?

Mme I. Naville : Ils devraient être placés uniquement sur les axes principaux.

Articles 44 à 51

Acceptés à l'unanimité.

Le Chapitre VI – art. 44 à 51 - est accepté à l'unanimité.

CHAPITRE VII – DES EMOLUMENTS, REDEVANCES ET DEPOTS

Article 52

Acceptés à l'unanimité.

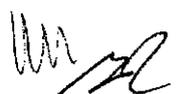
Le Chapitre VII – art. 52 - est accepté à l'unanimité.

CHAPITRE VIII – SANCTIONS ET MESURES ADMINISTRATIVES

Articles 53 à 58

Acceptés à l'unanimité.

Le Chapitre VIII – art. 53 à 58 - est accepté à l'unanimité.



CHAPITRE IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES*Articles 59 à 60*

Acceptés à l'unanimité.

Le Chapitre IX – art. 59 à 60 - est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote sur le règlement complet.

Oui : 37

Non : 0

Abst. : 1

Le préavis amendé No 06/2013-2014, relatif au Règlement concernant le service des Taxis, est accepté.

*Pause, reprise du Conseil à 22h05.***7. Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour**

Oui : 38

Non : 0

Abst. : 0

L'extrait du PV est accepté à l'unanimité.

8. Divers et propositions individuelles

Mme I. Naville : Dès le 31 octobre prochain, le marché hebdomadaire sera restreint et déplacé sur la place des Ormes.

Mme N. Allegra : Sur le parking « 221 » situé au-dessus de la gare, certaines personnes se plaignent du manque de lumière.

M. J.-C. Trotti : Il rappelle qu'il s'agit d'un parking provisoire, en zone intermédiaire, et qu'il est impossible de placer des luminaires.

Mme T. Moreillon : Suite aux déprédations (tags) faites dans le passage sous voies de la gare, elle propose de faire la même chose qu'au passage du chemin Bleu, soit faire peindre les élèves des écoles.

M. J.-C. Trotti : L'annonce de ces déprédations a été transmise aux CFF. Ce territoire leur appartient.

Mme C. Gavin Bader : A la gare, le trafic des passagers est très important et il manque des distributeurs de billets, principalement entre les voies 2 et 3. Serait-il possible de demander aux CFF d'en installer d'autres ?

Concernant l'ASP, est-ce qu'un uniforme est prévu ?

Mme N. Imesch : Pour les distributeurs, une demande sera faite aux CFF.

Concernant l'uniforme, il devrait bientôt être livré.

M. F. Keller : Suite au tragique accident survenu au croisement des Voirons, du Jura, des Rojalets, il relève l'extrême dangerosité de ce carrefour. Suite à cet accident, est-ce que la Municipalité va prendre des mesures pour modifier ce croisement ?

A cet endroit, le trafic a été fait pour laisser la priorité aux bus, mais il ne semble pas que cela soit le cas dans les autres communes.

M. G. Produit : Pour commencer, nous sommes en pensée avec les personnes impliquées dans cet accident. Ce carrefour, bien qu'il ne soit peut-être pas en cause, est relevé dangereux. Il a été créé par des ingénieurs dans le but d'un système de priorisation des transports publics. Dans le village de Founex, les bus venant de Nyon sont presque partout prioritaires. Une discussion doit avoir lieu avec les ingénieurs pour trouver une solution.

Mme C. Mutton : Elle tient à relever que le stop du chemin des Voirons est extrêmement dangereux. La piste cyclable venant de Founex frôle le stop et la visibilité est nulle. Suivant la météo, les miroirs sont obstrués par l'humidité, ce qui oblige les conducteurs à s'avancer et ce qui peut provoquer une catastrophe avec un cycliste. Elle propose de rendre le chemin des Voirons à sens unique.

M. G. Produit : Il remercie l'Assemblée pour son vote sur le projet piscine-patinoire. Les délégués de l'ASCOT doivent se prononcer tout prochainement sur ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la séance du Conseil Communal est levée à 22h20.

Le Président

La Secrétaire

Yves Riesen

Christine Mutton